

## SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY MINEUR ET AU HOCKEY FÉMININ



Mise à jour : juin 2025

- 1. Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.
- 2. Ces lignes directrices s'appliquent à toutes les divisions du hockey mineur et du hockey féminin.
- 3. Suspensions pour une période indéfinie sauf indication contraire aux présentes lignes directrices, les membres sont tenus d'établir un processus d'enquête ou d'examen permettant de déterminer la longueur appropriée d'une suspension. Un tel processus doit prévoir une communication et un suivi, sous une forme ou une autre, avec les personnes visées. Il peut s'agir entre autres de documents écrits, de communications téléphoniques ou par voie électronique, d'audiences officielles ou de mesures de sensibilisation. Les joueur euses ou officiel les d'équipe se voyant imposer une suspension pour une période indéfinie sont jugé es inadmissibles à toute participation jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et que la suspension ait été entièrement purgée.
- 4. Une personne qui se voit imposer plus d'une suspension doit purger chacune d'elles l'une à la suite de l'autre.
- 5. Toute décision d'imposer des mesures disciplinaires en vertu des présentes lignes directrices est sans appel.
- 6. Toute punition d'extrême inconduite ou d'inconduite grossière imposée dans les dix (10) dernières minutes de jeu en temps réglementaire ou en prolongation entraîne automatiquement l'ajout d'une suspension d'un (1) match en application des règles 4.8 (c) Punitions d'expulsion du match et d'extrême inconduite, ou 4.9 (b) Punitions d'inconduite grossière.

	SECTION 1 – MALTRAITANCE				
Règle nº	Туре	Punition	Suspension	10 dernières min.	
11.1 (e)	Punition d'extrême inconduite	Conduite antisportive	1 match	2 matchs	
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement abusif	2 matchs	3 matchs	
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement abusif	3 matchs	4 matchs	
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs	s.o.	
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension pour une période indéfinie (au moins 5 matchs)	s.o.	
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiel·les	Suspension pour une période indéfinie	s.o.	
11.5 (e)	Punition d'extrême inconduite	Agression physique des officiel·les	1 match	2 matchs	

Sanctions accumulées – joueur·euse ou officiel·le d'équipe	Sanction accumulée
Après deux punitions d'extrême inconduite en application de l'une ou l'autre des	2 matchs additionnels
règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison	
Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de l'une ou l'autre des	Suspension pour une période
règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison	indéfinie
Après deux punitions d'inconduite grossière en application de l'une ou l'autre des	Suspension pour une période
règles 11.2 (f) ou 11.4	indéfinie
Après trois punitions d'inconduite grossière ou plus en application de l'une ou l'autre	Suspension pour une période
des règles 11.2 (f) ou 11.4	indéfinie

SECTION 2 – PUNITIONS MAJEURES				
Règle nº	Туре	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.1 (b)	Punition majeure	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial, le casque, la mentonnière ou le protège-cou d'un·e adversaire	1 match	2 matchs
7.2 (b)	Punition majeure	Donner de la bande	1 match	2 matchs
7.3 (b)	Punition majeure	Mise en échec corporelle	1 match	2 matchs
7.4 (b)	Punition majeure	Assaut	1 match	2 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière	1 match	2 matchs
7.6 (b)	Punition majeure	Contact à la tête	1 match	2 matchs
7.8 (b)	Punition majeure	Donner du genou	1 match	2 matchs
7.9 (b)	Punition majeure	Rudesse	1 match	2 matchs
8.3 (b)	Punition majeure	Obstruction	1 match	2 matchs
8.4 (b)	Punition majeure	Obstruction depuis un banc	1 match	2 matchs
8.5 (b)	Punition majeure	Obstruction du/de la gardien∙ne de but	1 match	2 matchs
8.7 (b)	Punition majeure	Frapper en bas des genoux	1 match	2 matchs
9.2 (b)	Punition majeure	Double-échec	1 match	2 matchs
9.3 (b)	Punition majeure	Coup de bâton	1 match	2 matchs
10.5 (b)	Punition majeure	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	1 match	2 matchs
10.8 (b)	Punition	Refus de se mettre au jeu – cas où le jeu reprend	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
10.8 (b)	majeure	Refus de se mettre au jeu – cas où le match est suspendu	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
		Sanctions accumulées – joueur∙e	use	
-		ant de deux punitions majeures au cours d'une ou l'autre des infractions ci-dessus	2 matchs	3 matchs
-	•	ant de trois punitions majeures au cours d'une ou l'autre des infractions ci-dessus	4 matchs	5 matchs
Tout·e joueur·euse écopant de quatre punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			Suspension pour une période indéfinie	S.O.
Sanctions accumulées – entraîneur∙euse				
même ma	tch (punition m	l'équivalent de trois punitions majeures dans un ajeure, punition de match ou punition majeure	1 match	S.O.
majeures	occasion où u	ne équipe écope de l'équivalent de trois punitions match (punition majeure, punition de match ou garre)	3 matchs	s.o.
Troisième majeures	occasion où ur dans un même najeure pour ba	Suspension pour une période indéfinie	s.o.	

	SECTION 3 – PUNITIONS DE MATCH				
Règle n°	Туре	Punition	Suspension	10 dernières min.	
7.1 (c)	Punition de match	Tentative de blesser ou blessure délibérée	3 matchs	s.o.	
7.1 (c) i.	Punition de match	Coup de tête	3 matchs	S.O.	
7.11 (c) ii.	Punition de match	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial ou toute partie du casque d'un∙e adversaire	3 matchs	s.o.	
7.1 (c) iii.	Punition de match	Coup de patin	3 matchs	s.o.	
7.1 (c) iv.	Punition de match	Utiliser toute pièce d'équipement comme une arme	3 matchs	s.o.	
7.2 (c)	Punition de match	Donner de la bande	3 matchs	s.o.	
7.3 (c)	Punition de match	Mise en échec corporelle	3 matchs	s.o.	
7.4 (c)	Punition de match	Assaut	3 matchs	s.o.	
7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière	3 matchs	s.o.	
7.6 (c)	Punition de match	Contact à la tête	3 matchs	s.o.	
7.8 (c)	Punition de match	Donner du genou	3 matchs	s.o.	
7.9 (c)	Punition de match	Rudesse	3 matchs	s.o.	
8.3 (c)	Punition de match	Obstruction	3 matchs	s.o.	
8.4 (c)	Punition de match	Obstruction depuis un banc	3 matchs	s.o.	
8.5 (c)	Punition de match	Obstruction du/de la gardien∙ne de but	3 matchs	s.o.	
8.7 (c)	Punition de match	Frapper en bas des genoux	3 matchs	s.o.	
8.8 (c)	Punition de match	Faucher les patins	3 matchs	s.o.	
9.1 (c)	Punition de match	Six-pouces	3 matchs	s.o.	
9.2 (c)	Punition de match	Double-échec	3 matchs	s.o.	
9.3 (c)	Punition de match	Coup de bâton	3 matchs	s.o.	
9.4 (c)	Punition de match	Darder	3 matchs	s.o.	
10.5 (c)	Punition de match	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	3 matchs	s.o.	
		Sanctions accumulées – joueur∙eus	se		
-	Tout∙e joueur∙euse écopant de deux punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			S.O.	
Tout·e joueur·euse écopant de trois punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus  Suspension pour une période indéfinie				S.O.	

SECTION 4 – PUNITIONS POUR BAGARRE				
Règle n°	Туре	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.10 (b)		Bagarre – première infraction	1 match	2 matchs
		Bagarre – deuxième infraction	2 matchs	3 matchs
	Punition	Bagarre – troisième infraction	4 matchs	5 matchs
	majeure	Bagarre – quatrième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	Altercations	avant ou après un match		
7.10 (b)	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	Tout·e joueur·euse impliqué·e lorsque des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées	2 matchs	3 matchs
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	L'entraîneur-euse de l'équipe dont les joueur-euses sont puni-es en vertu de la situation précédente	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (c)	Punition de match	Bagarre – joueur-euse portant une ou des bagues ou du ruban gommé pour infliger une correction	3 matchs	s.o.
7.10 (e) ii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur·euse qui se joint à une bagarre ou agit comme pacificateur·trice	2 matchs	3 matchs
7.10 (e) iii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur∙euse qui se bagarre une deuxième fois ou prend part à une bagarre secondaire pendant le même arrêt de jeu	2 matchs	3 matchs
7.10 (f)	Punition d'inconduite grossière	Joueur·euse ou officiel·le d'équipe impliqué·e dans une bagarre avec un·e officiel·le d'équipe	3 matchs	4 matchs
	Instigateur∙tr	ice d'une bagarre ou agresseur∙euse au cours d'ur	ne bagarre	
	Punition mineure	Première infraction	1 match	8.0.
	Punition mineure	Deuxième infraction	3 matchs	S.O.
7.11 (a)	Punition mineure	Troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	s.o.	L'entraîneur·euse d'une équipe dont un·e joueur·euse est puni·e pour une troisième infraction à titre d'instigateur·trice ou d'agresseur·euse	3 matchs	s.o.
	-	(a) : Tout∙e joueur∙euse qui se voit imposer deux puni	tions lors d'une même	altercation pourrait
devoir purg	er une suspensi I	on pour chacune des deux punitions.		
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur·euse identifié·e comme ayant été le/la premier·ière à quitter le banc des joueur·euses ou le banc des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	3 matchs	4 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Entraîneur·euse d'une équipe dont le/la joueur·euse est identifié·e comme ayant été le/la premier·ière à quitter le banc des joueur·euses ou des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	3 matchs	4 matchs

10.4 (e)	Punition d'extrême	Entraîneur·euse d'une équipe dont le/la joueur·euse n'est pas identifié·e comme ayant été le/la premier·ière à quitter le banc des	1 match	2 matchs
	inconduite	joueur∙euses ou des punitions pendant une		
		altercation sur la glace		

	SECTION 5 – AUTRES				
Règle n°	Туре	Punition	Suspension	10 dernières min.	
4.9	Punition d'inconduite grossière	Toute punition d'inconduite grossière imposée à un·e joueur·euse ou à un·e officiel·le d'équipe qui n'est pas couverte autrement par les présentes lignes directrices	3 matchs	4 matchs	
10.4 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout·e joueur·euse ou officiel·le d'équipe qui, après avoir été retiré·e d'un match en raison d'une punition d'expulsion du match, d'extrême inconduite, d'inconduite grossière ou de match, revient sur la glace ou participe ou nuit au match de quelque façon que ce soit.	Suspension pour une période indéfinie	S.O.	